Affiché le 29 juin 2012

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES
25 juin 2012

L'an deux mille douze, le 25 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 19 juin 2012, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel ISSINDOU, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :
Mmes J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLÉ, C. EGEA, H. MIOLLAN, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, M. ISSINDOU, B. LEBRUN, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à Joëlle BEAUGEON en date du 21/06/12)
M. Rahim BAH à (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET en date du 25/06/12 à partir de 9h20, délibérations DEL069-12 et suivantes)
M. Alain LEFORT (Pouvoir à Jean-Marie BERINGUIER en date du 21/06/12)
M. Georges MORIN (Pouvoir à Michèle BREUILLE en date du 24/06/12)

Absents excusés :
Mmes Nadège AMBREGNI, Marie-Françoise PELLEGRIN et M. Jérôme DESMOULINS.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 12 mars 2012

Le procès verbal du conseil municipal du 12 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS

DEL032-12 Rapport d'activité de la Métro 2010 *(Michel ISSINDOU)*

Les conseillers prennent acte à l'unanimité du rapport d'activité.

DEL033-12 Délégation de service public de l'eau : rapport du délégataire *(Pierre VERRI)*

Les conseillers prennent acte à l'unanimité du rapport d'activité.

DEL034-12 Service public de l'eau : rapport sur le prix et la qualité du service *(Pierre VERRI)*

Les conseillers prennent acte à l'unanimité du rapport d'activité.

VOEU — *Rapporteur : Simone BRANON-MAILLET*

DEL035-12 Vœu relatif à la diminution des interventions de la Caisse d'assurances retraite et de la santé au travail (CARSAT) auprès des personnes âgées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 2 avril 2012, la CARSAT a annoncé aux cellules évaluatrices de la région Rhône Alpes conventionnées, sa volonté de recentrer son action sociale sur une approche de prévention dans le champ collectif et de réserver l'octroi des plans d'actions personnalisés (PAP) aux seuls retraités présentant certains critères de fragilité. Ces nouvelles mesures ont pour conséquence l'arrêt complet de l'aide au bout de 5 mois, à partir de la dernière prise en charge pour les personnes qui ne relèvent pas de ces nouveaux critères de fragilité.

Le 12 avril 2012, les nouvelles orientations de l'Action Sociale CARSAT, applicables au 1er mai 2012 ont précisé les conditions de rejet des premières demandes et la réduction du panier de services pour les renouvellements des personnes classées en GIR 6 (aucune prescription d'heures d'aides ménagères à domicile) et en GIR 5 (2 heures par mois maximum d'aide ménagère).

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à la CARSAT de revenir sur ses décisions et de garantir le maintien de l'accès de tous les retraités aux actions de prévention, notamment à l'aide à domicile.

FINANCES — *Rapporteur : Christelle POLENTINI*

DEL036-12 Compte administratif 2011 (budget principal et budget eau)

Conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire se retire et ne participe pas au vote. Mme Alberte BONNIN-DESSARTS, première adjointe, prend la présidence de la séance pour la mise au vote.

Le conseil municipal approuve, par 21 voix pour et 5 abstentions, le compte administratif 2011 du budget ville et le compte administratif 2011 du budget eau (qui sont conformes aux comptes de gestion).

DEL037-12 Compte de gestion 2011 (budget principal et budget eau)

M. le Maire présente le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Saint-Martin d'Hères relatif à l'année 2011. Le conseil municipal approuve par 21 voix pour et 5 abstentions le compte de gestion du budget ville et le compte de gestion du budget eau.

DEL038-12 Affectation du résultat 2011 (budget principal et budget eau)

Budget Ville : après validation des comptes définitifs, et en application de la nomenclature M14, il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter au compte 1068 afin de couvrir les crédits de report, une partie de l'excédent de clôture 2011 de la section de fonctionnement soit 160 847,68 €
- de reprendre en section de fonctionnement, au compte 002, l'excédent de clôture 2011 (moins le montant affecté au compte 1068) soit 2 277 554,75 €
- de reprendre en section d'investissement, au compte 001, l'excédent de clôture 2011 soit 469 626,95 €

Budget Eau : il est proposé au conseil municipal :

- de reprendre en section d'exploitation, au compte 002, la totalité de l'excédent d'exploitation de 2011 soit 554 671,54 €
- de reprendre en section d'investissement, au compte 001, l'excédent de clôture 2011 soit 220 244,55 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL039-12 Décision modificative n°1 – Budget Ville

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

DEL040-12 Décision modificative n°1 – Budget Eau

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

DEL041-12 Opération « Rue Pasteur» à Gières, convention de partenariat financier Métro – commune de Gières pour la réalisation de cette opération

La Métro met en place une aide au foncier vers l'aide aux communes dans le cadre d'opérations de constructions neuves afin de favoriser les efforts de construction nécessaires à l'échelle de l'agglomération grenobloise. La commune a déposé un dossier dans le cadre de l'opération située rue Pasteur et obtenu un financement de 389 090 € pour les travaux d'aménagement rendus nécessaires par celle-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

DEL042-12 Durée d'amortissement des biens

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL043-12 Taxe d'urbanisme – remise gracieuse de pénalités

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de pénalités de retard concernant le permis de construire PC n°1790810029 A pour un montant de 65€.

DEL044-12 Tarifs de la taxe de séjour à partir de l'année 2012

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

- hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1 euro par personne et par nuitée ;

- hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1 euro par personne et par nuitée ;

- hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,80 euro par personne et par nuitée ;

- hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,20 euro par personne et par nuitée ;

DEL045-12 Redevances d'occupation du domaine public en cas de travaux à compter du 1er juillet 2012

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public en cas de travaux par des personnes privées à 10 € / semaine / 10 m².

DEL046-12 Participation au syndicat intercommunal du canton d'Eybens (SICE)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une participation d'un montant de 51 521,30 € au SICE pour ses actions en faveur de l'emploi.

PERSONNEL *Rapporteur : Michel ISSINDOU*

DEL047-12 Recrutement des agents non-titulaires de droit public

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'acc ès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique redéfinit les motifs autorisant le recours aux agents non titulaires de droit public.

Afin d'assurer la continuité de service, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement des agents non-titulaires dans les conditions déterminées par la loi.

DEL048-12 Modification partielle du tableau des effectifs

Au vu des inscriptions pour l'enseignement de la guitare depuis de nombreuses années, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la suppression d'un poste d'assistant spécialisé

d'enseignement artistique créé à 85% d'un temps complet et la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet à compter du 1er juillet 2012.

Après réussite à un examen professionnel et admission à la promotion interne, un agent a été mis en stage sur le grade de technicien principal 2ème classe. Cet agent étant titularisé sur ce grade le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal.

DEL049-12 Rémunération des heures effectuées dans le cadre des élections

Afin de rémunérer les agents participant aux élections, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S. de dimanche et jour férié) aux agents qui peuvent en bénéficier et l'augmentation de la prime de fonction et de résultats (qui s'est substituée à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection versée jusqu'alors) à ceux qui ne peuvent y prétendre en appliquant au montant annuel de référence lié aux fonctions correspondant au grade des agents concernés un coefficient multiplicateur de 0,2 pour chaque dimanche d'élection

DEL050-12 Recrutement de vacataires dans le cadre de l'opération « Jobs d'été »

La commune de Gières reconduit pour la 17ème année consécutive l'opération « Jobs d'été » qui permet à des jeunes gièrois de travailler durant les mois d'été. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer des postes horaires vacataires sur la base du SMIC dans la limite du budget alloué.

DEL051-12 Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre d'action sociale avec participation employeur

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladie, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Centre de Gestion de l'Isère pour la négociation d'un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

DEL052-12 Signature d'une convention d'accompagnement dans le domaine des risques professionnels

La Mairie de Gières a signé une convention avec le Centre de Gestion pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette convention au 1er juillet 2012 pour une durée de deux ans.

CULTURE ***Rapporteur : Isabelle BEREZIAT***

DEL053-12 Tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale (année 2012-2013)

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale François Mitterrand (augmentation de + 2,3 %), applicables du 1er septembre 2012 au 31 août 2013.

DEL054-12 Tarifs de l'école de musique (année 2012-2013)

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de l'école de musique pour l'année 2012-2013, avec notamment le maintien du taux d'effort à 33,33% du quotient familial (ce dernier étant plafonné à 1 853).

DEL055-12 Tarifs des cartes et billets d'entée pour les spectacles de la salle du Laussy (année 2012-2013)

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs des cartes et billets d'entée pour les spectacles de la salle du Laussy (augmentation de + 2,3 %), applicables du 1er septembre 2012 au 31 août 2013.

DEL056-12 Tarifs de location de la salle du Laussy pour la saison culturelle (année 2012-2013)

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de location de la salle du Laussy (augmentation de + 2,3 %) du 1er septembre 2012 au 31 août 2013.

DEL057-12 Tarifs de location des salles culturelles culturelles : Grange Michal, salle des fêtes et salle à vocation multiple (année 2012-2013)

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de location des salles culturelles culturelles, Grange Michal, salle des fêtes et salle à vocation multiple (augmentation de + 2,3 %) du 1er septembre 2012 au 31 août 2013.

DEL058-12 Tarifs pour la vente de ventes de livres de la bibliothèque

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de vente de livres de la bibliothèque.

URBANISME — *Rapporteur : Paul BERTHOLLET*

DEL059-12 Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le conseil municipal émet les plus expresses réserves sur la Voie de contournement Gières-Domène-Murianette dont les études conduites, sous l'autorité du SMTC et du Conseil Général de l'Isère, ont conclu à son inutilité.

Le conseil municipal demande que des solutions de nature à réduire le trafic routier dans la Combe, en concertation avec les communes concernées, soient mises en œuvre au plus tôt.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 contre, émet un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté le 19 décembre 2011 et demande la prise en considération des remarques ci-dessus, concernant la voie de contournement de Gières et l'avenue de la Combe.

DEL060-12 Modalités de consultation du public dans le cadre de la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire

En réponse à la crise nationale du logement, le gouvernement a élaboré au mois de février 2012 un projet de loi relatif à la majoration des droits à construire de 30%.

La loi n°2012-376 adoptée le 20 mars 2012 – publiée le 21 mars – s'applique de plein droit dans toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme, à compter du 21 décembre 2012, sauf si le conseil municipal décide qu'elle ne s'applique pas sur tout ou partie de son territoire, après consultation du public.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte les modalités de consultation du public.

DEL061-12 Étude prospective et renouvellement urbain – Subvention communale à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

Pour préserver la qualité de vie des habitants, la municipalité souhaite favoriser un aménagement urbain qui permette une cohabitation harmonieuse entre les différentes typologies urbaines, et notamment entre le tissu urbain existant pavillonnaire et les opérations immobilières nouvelles en logements collectifs : intégration paysagère et architecturale, préservations des vues, gestions des interfaces entre espace public et espace privé.

Pour mener à bien à cette politique urbaine, le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions, décide de solliciter l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) et de verser une subvention de 16 720 euros à l'AURG, dans le cadre de son programme partenarial 2012.

DEL062-12 Rue de la Gare : régularisation foncière : acquisition de la parcelle AP237, appartenant à la copropriété Le Médicis et cession de la parcelle AP103 à la copropriété Le Médicis

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles AP n°237 et AP n°103 à la Copropriété « Le Médicis » à l'euro symbolique dispensé de paiement pour régulariser la situation foncière de cet espace aménagé par la commune et utilisé par le public (trottoir et voirie).

DEL063-12 Rue du Chamandier : Acquisition d'une partie de la parcelle AP455, appartenant à M. GASNIER et Melle VIAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition d'une partie de la parcelle AP n°455 à M. GASNIER et Melle VIAL au prix de 18 000 € pour réaliser l'aménagement de la rue du Chamandier afin d'améliorer la sécurité des usagers dans le cadre de l'éco quartier du Petit Jean.

DEL064-12 Rue du Chamandier : Acquisition d'une partie de la parcelle AP439, appartenant à M. PICOT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition d'une partie de la parcelle AP n°439 à M. PICOT au prix de 21 000 € pour réaliser l'aménagement de la rue du Chamandier afin d'améliorer la sécurité des usagers dans le cadre de l'éco quartier du Petit Jean.

DEL065-12 Acquisition de la parcelle AK n°30 appartenant à Réseau Ferré de France, rue des Viaires

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle AK n°30 propriété de RFF, au prix de 5 000 € afin de pouvoir engager à l'avenir un projet d'aménagement de la rue des Viaires.

DEL066-12 Modification du bail conclu avec M. HERMITAN pour la location du terrain communal allée du Moucherotte.

Suite aux modifications parcellaires liées au tramway, la superficie du bien loué est passée de 254 m² à 244 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la location du terrain communal à M. HERMITAN sans changer le montant du loyer.

DEL067-12 Appropriation par la commune d'un bien sans maître – parcelle E n°121 – route des Maquis et cession à la METRO

La commune est sollicitée par la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole (METRO) dans le cadre d'un projet d'extension du jardin du souvenir du crématorium.

Ce projet nécessite l'acquisition, par la METRO, de nouveaux terrains situés à l'ouest du crématorium, en direction de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

La parcelle référencée au cadastre section E n°121, d'une superficie de 1395m², située route des Maquis, est concernée par ce projet. Cette parcelle figure au cadastre comme appartenant à Monsieur Henri VIOLA décédé depuis plus de trente ans et dont la succession sur cette parcelle n'a jamais été régularisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer la parcelle E n°121 déclarée sans maître, dans le patrimoine communal et de la céder à la METRO au prix d'un euro symbolique dispensé de paiement.

DEL068-12 Projet de déclassement du domaine public d'une partie du chemin du Bac

La zone à urbaniser (AU) inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 novembre 2006, située au lieu-dit « Le Port », a vocation à accueillir une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité du secteur.

Afin d'incorporer le foncier de la partie du chemin du Bac concernée, à l'opération de remembrement envisagée dans le cadre de l'Association Foncière Urbaine du Port, il convient d'engager une procédure de déclassement du domaine public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan présenté figurant la partie du chemin du Bac concernée en vue de le soumettre à enquête publique de déclassement, autorise le maire à désigner un commissaire enquêteur et à mettre en œuvre l'enquête publique de déclassement.

Départ de Rahim BAH à 21h20.

DEL069-12 Participation à la réflexion du projet de contrat de rivière du Grésivaudan

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) a lancé, début janvier 2010, une étude d'opportunité pour la mise en place d'une gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Cette étude a pour objectif d'atteindre le bon état des milieux en 2015 en accord avec le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) et la Directive Cadre Européenne (DCE).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un accord de principe pour que la commune de Gières participe à la réflexion engagée par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, à propos du contrat de rivière du Grésivaudan.

AMENAGEMENT,
DEVELOPPEMENT DURABLE, ***Rapporteur : Pierre VERRI***
ECONOMIE

DEL070-12 Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial liée à la réalisation du projet immobilier situé n°3-5 rue Pasteur

Par délibération n°DEL030-12 en date du 12 mars 2012, le conseil municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), conclu avec la société BOUYGUES

IMMOBILIER et la SAIEM GRENOBLE HABITAT, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier de 118 logements collectifs, répartis en deux tranches, situé n°3-5 rue Pasteur.

L' avenant n°1 à la convention de PUP a pour objet la prise en charge financière de l'extension du réseau électrique public, depuis le poste de transformation existant rue Pasteur, dont la réalisation par la commune – sous maîtrise d'ouvrage ERDF – est rendue nécessaire pour la première tranche de construction des logements projetés par la société BOUYGUES IMMOBILIER et la SAIEM GRENOBLE HABITAT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial et autorise le maire à le signer.

DEL071-12 Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial liée à la réalisation du projet immobilier situé n°8 rue des Routoirs

Par délibération n°DEL031-12 en date du 12 mars 2012, le conseil municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), conclu avec la société PROMIALP, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier de 43 logements collectifs et 5 lots à bâtir (villas individuelles), situé n°8 rue des Routoirs.

L' avenant n°1 à la convention de PUP a pour objet la prise en charge financière de l'extension du réseau électrique public, depuis le poste de transformation existant « Edelweiss » chemin Marcel Charles, dont la réalisation par la commune – sous maîtrise d'ouvrage ERDF – est rendue nécessaire pour l'alimentation des logements projetés par la société PROMIALP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial et autorise le maire à le signer.

SECTEUR SCOLAIRE — *Rapporteur : Michèle BREUILLE*

DEL072-12 Organisation de classe de découverte en 2012 : classe de CM2- Ecole primaire René Cassin

Un projet de classe verte a proposé à une classe de CM2 de l'école primaire René Cassin un séjour « Course d'Orientation » du 4 au 9 juin 2012 soit durant 6 jours (5 nuitées). Ce séjour est géré par la Maison de l'Aventure située à La Chapelle en Vercors (Drôme). Le coût du séjour s'élève à 8 125 € hors transport, pour les 28 élèves prévus et 2 adultes. La participation des parents s'élève ainsi pour le séjour à 90 € par enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à demander au département l'attribution de subventions pour cette classe de découverte et à signer la convention avec l'organisme de séjour et tout document nécessaire.

DEL073-12 Attribution d'une subvention au collège du Chamandier pour le séminaire d'intégration

Dans le but de permettre une meilleure intégration des futurs élèves de 6ème à la rentrée scolaire (prise de contact avec les camarades, l'équipe éducative et administrative) et de travailler concrètement sur l'apprentissage des règles de vie au collège, monsieur le Principal du collège propose comme l'année dernière un séminaire de 3 jours, pour la période du lundi 17 au vendredi 21 septembre 2012 au Domaine des Girards (entre Villard de Lans et Lans en Vercors).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de la commune de 5 € par jour et par élève pour le séjour.

SECTEUR JEUNESSE — *Rapporteur : Michèle BREUILLE*

DEL074-12 Dispositif de Réussite Educative – Financement 2012

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Réussite Éducative qui réunit 11 des communes de l'agglomération, la Métro, et l'État, a accordé, par délibération du conseil d'administration du 14 mars 2012, une participation financière à la commune de Gières pour les actions labellisées DRE d'un montant de 15 268 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les conventions financières avec le GIP.

DEL075-12 Signature d'une convention avec l'Association pour la Gestion des Initiatives Locales (AGIL38)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en oeuvre du dispositif de médiation de nuit, déjà en place depuis le 2 avril dernier, jusqu'au 31 décembre 2012 et autorise le maire à signer une convention avec AGIL38 pour un montant de 71 065 € avec un financement de 18 000 € de l'Etat au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

DEL076-12 Signature de la convention de territoire avec la Métro dans le cadre de la politique communautaire de la ville et des solidarités

Par la délibération du 3 décembre 2003 et du 29 avril 2011, la Métro s'est dotée dans le cadre de sa compétence Politique de la ville, d'une nouvelle politique des solidarités visant à renforcer le « vivre ensemble dans la ville », ainsi qu'à favoriser « l'emploi et le développement d'activités ». Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de territoire avec la Métro permettant l'attribution de subventions à la commune.

ꕥ ꕥ ꕥ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22h15.